

Lauréats des concours externes de recrutement du second degré 2026 : que faire en prévision de la rentrée scolaire ?

Le SAGES vous félicite pour votre réussite à l'agrégation ou au CAPES (ou équivalent), couronnement de votre investissement dans le travail de préparation aux concours. Vous avez peut-être la chance d'être resté dans votre académie ou de rejoindre celle que vous aviez demandée et vous êtes peut-être en attente de connaître votre affectation en tant que stagiaire dans cette académie pour la rentrée de septembre. Mais que devez vous faire en prévision de cette rentrée ?

1 Préparez vos premiers cours, même sans connaître vos classes

Au cas où vous n'auriez jamais enseigné auparavant, il faut mettre à profit ces congés d'été pour étudier les programmes scolaires du collège et du lycée (1) de votre ou vos disciplines de recrutement, et commencer à rédiger une progression et préparer les activités pédagogiques correspondantes aux premières semaines de cours, y compris les évaluations. Sans ce travail préalable, vous risquez :

- ➔ d'être rapidement débordé par le travail à fournir dès la rentrée. Même avec un service de 50% d'un temps plein, les professeurs stagiaires devront suivre non seulement les « formations » dispensées par les INSPE, mais également préparer un diplôme d'université pour ceux qui n'ont jamais enseigné et qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF (2).
- ➔ d'apparaître imprévoyant aux yeux de votre futur(e) tuteur ou tutrice, de l'inspecteur/inspectrice, des autres collègues de l'établissement et créer ainsi une image préjudiciable à la validation de votre stage.

2 Les questions d'argent

Si vos finances sont au plus bas, vous devrez vous arranger avec votre banque au cas où vous seriez obligé de changer de logement et d'engager les frais correspondants. Pour les « chanceux » qui rejoindront l'Île de France ou l'agglomération de Lille, une prime d'installation de 2146 € bruts à 2210 € bruts peut être versée (3) mais il y a peu de chance qu'elle soit versée avant la rentrée scolaire. Quant à votre premier salaire, n'espérez pas le percevoir fin septembre mais plutôt au mieux fin octobre. Les retards de paiement de salaires sont courants pour les nouveaux agents dans certains rectorats, notamment ceux des grandes académies. Si vous ne pouvez pas attendre jusque là, pensez à réclamer une avance sur traitement dès la fin septembre début octobre au rectorat et en cas d'absence de versement, vous pourrez saisir la justice administrative pour demander un référé provision sur les sommes dues (4).

Pour percevoir la prime d'entrée dans les métiers de l'enseignement (1500 € bruts versée en 2 fois!), il vous faudra attendre d'être titularisé(e).

3 La « formation » en INSPE

Sauf à être titulaire d'un master MEEF et donc avoir déjà fréquenté les ESPE/INSPE pendant vos études, vous découvrirez rapidement que le pire (fréquent) côtoie le meilleur (peu fréquent) dans ces établissements. Les spécialistes en « sciences de l'éducation » y tiennent le haut du pavé et formatent plus qu'ils ne forment, les professeurs stagiaires (5). Il vous faudra faire semblant d'adhérer à leur thèses, même si elles vous choquent non seulement par leur vacuité mais aussi par leur inadaptation à vos enseignements. Il vous faudra vous prêter à des exercices pédagogiques douteux et infantilisants ou sans lien avec l'enseignement scolaire (6) avec la certitude de perdre votre temps. Mais c'est le seul moyen de ne pas attirer l'attention sur vous et de ne pas compromettre votre titularisation. Sachez qu'en aucun cas vous ne serez considérés

comme des pairs par les « formateurs » des INSPE mais comme de simples élèves qui devront adhérer au dogme dispensé ex cathedra donc à l'opposé de ce qu'ils vous prescriront lorsque vous enseignerez devant vos élèves.

Ceux d'entre vous qui voudront mettre à profit cette année de stage pour préparer l'agrégation devront le cacher à leurs formateurs, à leurs tuteurs et aux inspecteurs. Il est très mal vu par ces personnes d'avoir un autre objectif que la réussite du stage, c'est-à-dire la conformité à leurs prescriptions. Une fois titularisé, vous pourrez oublier ce qui vous a été dispensé d'inutile voire de nuisible dans ces « formations ».

Il vous faudra prendre connaissance du référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation (7), il servira de grille d'évaluation de votre stage. Mieux vaut donc connaître les items (les marottes) sur lesquels vos évaluateurs examineront vos activités en classe mais aussi hors la classe.

Une mauvaise nouvelle vous attend déjà à l'entrée de l'INSPE : le ministère a décidé de vous faire payer votre formation (8) ! Vous devrez acquitter des frais d'inscription pour suivre obligatoirement un master M2E, que ce soit en tant qu'élève fonctionnaire ou comme fonctionnaire stagiaire si vous avez validé une première année de master et que l'INSPE décide que vous devez suivre une deuxième année de M2E. En revanche, les lauréats des concours titulaires d'un master autre que M2E et qui devront valider un DU ou un DIU (9) sont exemptés de frais d'inscription à ces formations.

Le SAGES vous souhaite des vacances reposantes mais cependant studieuses.

1 Au lycée, c'est surtout le programme de la classe de seconde qu'il faut étudier et mettre en œuvre car ce niveau est très souvent confié à des professeurs stagiaires, les classes de terminale ne leur sont quasiment jamais confiées.

2 https://le-sages.org/documents2/Modif_modalites_stage_agreges_stagiaires.pdf

C'est aussi valable pour tous les lauréats des concours sans expérience de l'enseignement

3 <https://www.education.gouv.fr/la-remuneration-des-enseignants-7565>

4 <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2556>

5 https://le-sages.org/documents2/Reprise_main_MEN_formation_enseignants.pdf

6 <https://www.neoprofs.org/t125539-aidez-moi-a-tenir-a-l-inspe>

7 <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-454473>

8 https://le-sages.org/documents2/Profs_stagiaires_payant_formation_M2E.pdf

9 https://le-sages.org/documents2/Modif_modalites_stage_agreges_stagiaires.pdf

